



Berne, le 17 mars 2022

Papier de position de la SVS

Expérimentation animale: davantage de bien-être pour les animaux ainsi que d'expertise vétérinaire!

En comparaison internationale, la Suisse possède une réglementation plutôt sévère en matière d'expérimentation animale. Aux yeux de la Société des Vétérinaires Suisses, des adaptations demeurent cependant nécessaires en matière de bien-être animal. Elle estime en particulier que les méthodes des principes 3R (replaces, reduce, refine – remplacer, réduire, affiner) ancrés dans la loi devraient être améliorées. Il en va ici notamment de renforcer l'encouragement et l'utilisation des méthodes de remplacement de même que d'améliorer les conditions de garde. La SVS réclame une uniformisation de l'évaluation de la contrainte pour les animaux d'expérimentation et donc de l'attribution en degrés de gravité¹ des expériences sur les animaux. Par ailleurs, les connaissances en médecine vétérinaire devraient être intégrées de manière systématique dans la planification, l'évaluation et la mise en œuvre des expériences sur les animaux.

1 Situation initiale

L'initiative populaire déposée «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine» vise à interdire de manière générale les expériences sur les animaux à des fins de recherche. La SVS rejette la proposition entre autres, car une proportion des expériences sur les animaux profite aux animaux eux-mêmes (de manière individuelle ou pour une population). La recherche en médecine vétérinaire sert au progrès médical et contribue dès lors à favoriser le bien-être animal. Il s'agit souvent d'expériences de degrés de gravité 0 à 1, exceptionnellement d'expériences très contraignantes (degré 3). Elles offrent une meilleure compréhension des maladies des animaux (prévention, diagnostic et thérapie) et les connaissances qui en résultent contribuent aussi de manière considérable à une amélioration du bien-être animal et à la protection des animaux.

Quiconque qui réalise ou conduit des expériences sur les animaux doit disposer des connaissances nécessaires à sa fonction, être au bénéfice ou suivre une formation spécifique et participer à des formations continues. Cela vaut par ailleurs aussi pour les préposés à la protection des animaux et pour les membres des services vétérinaires cantonaux comme des commissions cantonales sur l'expérimentation animale.

Chaque expérience et chaque détention d'animaux d'expérimentation en Suisse doit faire l'objet d'une autorisation, laquelle est octroyée par le service vétérinaire cantonal compétent. La procédure sévère vise à protéger les animaux des contraintes non justifiées par des intérêts prépondérants, dans le cadre d'une pesée éthique des intérêts. Le service vétérinaire cantonal réalise une expertise de chaque demande d'expérience sur les animaux de manière individuelle, notamment sous l'angle des principes 3R²: les expériences sur

¹ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierversuche/schweregrad-gueterabwaegung.html>

² Art. 139, al. 3 et 4, ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

animaux ne peuvent pas être pratiquées lorsque les connaissances recherchées peuvent être acquises au moyen de méthodes alternatives, soit en remplaçant une expérience sur animaux ("remplacer"). Lorsque cela ne s'avère pas possible, il convient d'utiliser le minimum possible d'animaux permettant encore d'atteindre l'objectif de l'expérience («réduire»). Ce faisant, la contrainte de l'animal (souffrance, stress, anxiété, atteintes) doit également être réduite au minimum nécessaire (l'indispensable) à l'atteinte de l'objectif de l'expérience («affiner»).

Les personnes pratiquant la recherche doivent réaliser une balance des intérêts pour chaque expérience compromettante (degrés de gravité 1, 2 et 3) sur les animaux. Il s'agit ici d'une vérification de la proportionnalité sur la base de trois critères: l'adéquation (validité scientifique), la nécessité (3R) et la pesée des intérêts en soi (bénéfice pour la société en regard de la contrainte pour les animaux)³. En d'autres termes, les personnes réalisant de la recherche doivent notamment démontrer, dans la pesée des intérêts, si l'expérience a déjà été réalisée et si une répétition est adéquate.

Les expériences de degré de gravité 0 sont pour l'essentiel évaluées par les services vétérinaires cantonaux. Une commission cantonale sur l'expérimentation animale prend position sur toutes les expériences de degré 1 à 3 et soumet son évaluation au service vétérinaire cantonal. Lorsque des doutes subsistent quant au degré de gravité ou pour ce qui est de l'adéquation, de la nécessité ou de la pesée des intérêts (cf. plus haut) pour le degré 0, le service vétérinaire cantonal fait aussi appel à la commission cantonale compétente. En outre, le service vétérinaire offre son soutien à celle-ci dans le contrôle des détentions d'animaux d'expérimentation et des expériences pratiquées sur les animaux.

Argumentaire

Bien que les expériences sur les animaux soient déjà soumises à une réglementation sévère à l'heure actuelle en Suisse, la SVS voit encore un potentiel d'amélioration pour ce qui est du bien-être animal.

Mieux promouvoir les méthodes de remplacement

Les expériences doivent aujourd'hui déjà, dans toute la mesure du possible, être remplacées par des méthodes ne s'appuyant pas sur l'expérimentation animale. Aux yeux des vétérinaires, il n'est cependant pas possible de renoncer intégralement aux expériences faisant appel à des animaux, car il n'existe pas de méthodes de remplacement établies dans tous les domaines (recherche fondamentale et recherche pour les animaux). Il est donc nécessaire de continuer à autoriser de rechercher des réponses aux questionnements scientifiques au moyen de l'expérimentation animale dans le secteur de la médecine vétérinaire. Cependant, il convient de rechercher des méthodes non invasives ou micro-invasives dans les secteurs où il n'existe pas encore de substituts. Pour contenir le nombre des expériences sur les animaux de contrainte moyenne à forte (degrés 2 et 3), il importe d'investir particulièrement dans la recherche de méthodes alternatives. Dans ce contexte, la SVS appelle également à un investissement accru dans l'élevage ciblé d'animaux de laboratoire afin de réduire au minimum la proportion d'animaux inadaptés.

³ Art. 19, al. 4, LPA

Les nouvelles méthodes de remplacement réduisent l'utilisation d'animaux, en particulier pour la recherche qui intéresse la médecine humaine. À titre de site de recherche, la Suisse est aussi en mesure de tenir un rôle leader à l'international dans ce domaine innovant, si un soutien correspondant et une implémentation de telles technologies (sans animaux) sont donnés. Par ailleurs, il importe de soutenir davantage les méthodes de remplacement valables, afin de pouvoir les mettre en œuvre à large échelle à l'avenir. C'est pourquoi la SVS réclame un renforcement de l'aide financière à la recherche 3R, en particulier dans le domaine des expériences sur les animaux à forte contrainte et dans le domaine «replaces». Tant qu'il y aura des expériences réalisées sur les animaux, il est indispensable de mettre l'accent également sur «refine», car les animaux utilisés à cet effet ne doivent pas souffrir inutilement. Il faut pour cela mener une discussion pour préciser la notion de la «mesure indispensable» à l'heure actuelle.

La SVS accueille favorablement les programmes lancés par la Confédération comme le Programme national de recherche 79 «Advancing 3R – animaux, recherche et société». Elle critique cependant le fait que l'expertise vétérinaire ne trouve pas suffisamment sa place dans ces domaines et réclame donc que celle-ci soit davantage prise en compte dans l'élaboration des programmes.

Uniformiser la prise en compte des contraintes

À ce jour, le degré de gravité d'une expérience pratiquée sur des animaux est évalué sur la base de la contrainte la plus forte subie durant l'expérience. Certes d'autres facteurs comme p.ex. le cumul de plusieurs contraintes sont également pris en compte dans l'évaluation. On constate cependant des différences cantonales dans cette évaluation. Il existe des différences en particulier dans les évaluations rétrospectives soit de la contrainte soit des demandes de prolongation des autorisations. La SVS réclame une harmonisation des procédures entre les différents cantons par le biais d'une aide à l'exécution nationale, seule manière de démontrer de manière transparente le degré de gravité d'une expérience.

Améliorer les conditions de garde

Les expériences sur les animaux sont menées dans des conditions standardisées. Elles doivent satisfaire des standards de biosécurité et des règles d'hygiène. Les conditions de garde sont certes prises en compte dans l'évaluation du degré de gravité, mais uniquement lorsqu'elles ne satisfont pas les exigences minimales. La SVS demande que les exigences posées aux conditions de garde des animaux d'expérimentation soient accrues de manière générale et les dispositions légales correspondantes renforcées.

Plus de ressources en faveur d'une intensification des procédures d'approbation et des contrôles des expériences sur les animaux contraignantes (degrés 1,2 & 3)

Chaque demande constitue une contrainte administrative élevée pour les services vétérinaires cantonaux. Il s'ensuit un manque de ressources dédiées à la surveillance des expériences en soi. La SVS demande plus de ressources pour les procédures d'approbation et les contrôles des expériences sur les animaux des degrés de gravité 1, 2 et 3. Les ressources financières et en personnel à cet effet doivent être disponibles en tout temps. La SVS réclame des ressources appropriées pour permettre aux autorités d'appliquer la loi à la lettre.

Davantage de transparence

De manière générale, la SVS demande d'accroître la transparence de même que de clarifier la définition et l'analyse centralisée des critères d'interruption des expériences. Leur enregistrement (structuré), leur évaluation et leur publication doivent également être ancrés dans la loi. Les études n'ayant pas obtenu de résultats ou ayant obtenu des résultats inattendus doivent être publiées afin de ne pas les répéter. Une base de données numérique accessible au public pourrait par exemple être créée à cet effet. Il convient en outre de prévoir un organe indépendant permettant les annonces anonymes en cas d'infractions grossières à la législation sur la protection des animaux ou d'autres événements graves (« lanceurs d'alerte ») et de le rendre public.

À en croire la statistique des expériences sur les animaux, seule une partie des animaux élevés à des fins d'expérimentation est finalement utilisée à cette fin. Il n'est pas possible de déterminer, sur la seule base des documents finalement rendus publics, ce qu'il advient du reste. La SVS demande que tous les animaux entrant en ligne de compte pour des expériences sur les animaux soient pris en compte dans la statistique officielle et non seulement ceux qui ont été utilisés directement dans des expériences. Le public doit savoir clairement ce qu'il advient des animaux excédentaires.

Davantage de qualité scientifique et de bien-être animal grâce aux connaissances spécifiques (vétérinaires)

La SVS souhaite qu'un fondement solide soit déjà mis en place durant les études de médecine vétérinaires dans les domaines de la protection des animaux, de l'expérimentation animale et des 3R et que cela soit pris en compte à d'éventuelles formations postgrades en protection des animaux. La formation de responsable en expérimentation animale devrait être facilitée pour les vétérinaires dans leur spécialité d'origine. En raison de leurs connaissances et de leurs compétences, les vétérinaires devraient bénéficier d'un statut particulier dans le cadre des expérimentations animales par rapport à leurs collègues médecins humains et biologistes, qui irait au-delà de la situation actuelle (dispense de quelques jours de formation). Par ailleurs, les connaissances vétérinaires devraient être mieux implémentées dans les institutions pratiquant l'expérimentation animale:

- service vétérinaire prescrit par la loi disposant de l'expertise correspondante en matière de détentions d'animaux d'expérimentation (art. 129 OPAn);
- au moins un vétérinaire par expérience sur les animaux
- dans le domaine de la planification (statistique);
- dans la réalisation des expériences sur les animaux, en particulier dans les domaines de la chirurgie, de l'anesthésie et de l'analgésie;
- par ailleurs, il convient d'accroître les capacités pour ce qui est des délégués à la protection des animaux et des spécialistes 3R dans les institutions correspondantes;

La commission cantonale sur l'expérimentation animale est un organe important dans l'évaluation d'une expérience sur les animaux. Elle est constituée de différents spécialistes issus des secteurs de l'éthique, de la protection des animaux, de la recherche et de

l'expérimentation animale. Du point de vue de la SVS, les Principes éthiques⁴ des vétérinaires ont une place insuffisante dans les commissions. Par ailleurs, la gestion et l'évaluation varient fortement d'un canton à l'autre. Il serait souhaitable d'y intégrer davantage de vétérinaires, à titre de spécialistes du bien-être animal et de la médecine vétérinaire. La SVS demande une analyse de la composition actuelle des commissions cantonales sur l'expérimentation animale et une meilleure représentation des vétérinaires dans ces organes. La SVS demande qu'un siège permanent au moins soit réservé à un vétérinaire dans les commissions cantonales pour l'expérimentation animale.

2 Conclusion / nos demandes

On ne peut pas, à court et à moyen terme, renoncer aux expériences sur les animaux, notamment compte tenu du fait qu'une partie de celles-ci servent aussi au bien-être des animaux. Grâce à leur expertise, les vétérinaires sont en mesure d'améliorer considérablement tant le bien-être des animaux que la qualité scientifique des expériences pratiquées, et ainsi de contribuer à une perception plus favorable de l'expérimentation animale dans la société.

La SVS réclame un renforcement des investissements dans les méthodes sans animaux («remplacer»), en particulier dans le secteur des expériences entraînant une forte contrainte pour les animaux. Par ailleurs, l'évaluation de la contrainte totale pour un animal, et par conséquent l'attribution des degrés de gravité doit être harmonisée de manière intercantonale et les conditions de garde des animaux d'expérimentation doivent être améliorées à l'échelon législatif. La SVS demande plus de ressources financières et humaines dans le domaine des procédures d'approbation et des contrôles des expériences sur les animaux des degrés de gravité 1, 2 et 3 par les autorités. Seuls des chiffres clairs sur les animaux produits dans l'optique de réaliser de l'expérimentation animale et la publication des résultats d'études inattendus peuvent permettre de prendre des mesures d'amélioration des expériences sur les animaux.

Enfin, la SVS demande que les détentions d'animaux d'expérimentation disposent obligatoirement d'un service vétérinaire et que la position des vétérinaires disposant de connaissances en expérimentation animale soit renforcée dans les différentes institutions.

Ce papier de position a été élaboré par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS), en collaboration avec les sections spécialisées concernées. Il s'agit notamment de l'Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux (AVSPA), de l'Association Vétérinaire Suisse pour la Médecine Comportementale (STVV), de l'Association Suisse pour la Médecine des petits Animaux (ASMPA), de l'Association suisse des vétérinaires de laboratoire de diagnostic (ASVLD), de l'Association suisse pour la médecine porcine (ASMP), de l'Association suisse pour la santé des ruminants (ASSR) ainsi que de l'Association vétérinaire suisse pour les médecines complémentaires et alternatives (camvet.ch).

⁴ https://www.gstsvs.ch/fileadmin/user_upload/GST-SVS/GST/Reglemente/Ethische_Grundsaeetze_D.pdf